

ARRETE DU MAIRE

N° Urba 23/2017U

Objet : Prescrivant l'enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Limours

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 et la LOI n°2016-1087 du 8 août 2016, modifiant les modalités d'enquête publique fixées par le code de l'environnement à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 8 juillet 2004, approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n°89/2014 du Conseil Municipal, en date du 18 décembre 2014, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, approuvant les objectifs afférents et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat sur les orientations générales du P.A.D.D, intervenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 12 novembre 2015 ;

Vu la décision préfectorale n°91-013-2016 du 12 mai 2016 dispensant le projet de révision de la Commune de LIMOURS d'une évaluation environnementale, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 novembre 2016, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme révisé ;

Vu les avis des différentes Personnes Publiques Associées (PPA) consultées sur le dossier de PLU arrêté, dont celui des services de l'Etat enregistré en mairie le 16 février 2017 ;

Vu la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui s'est réunie le 3 février 2017 pour examiner le projet de Limours ;

Vu la décision du 15 décembre 2016 de Madame la présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Messieurs Roubin et Louvrier, commissaires enquêteurs titulaire et suppléant.

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme arrêté le 9 novembre 2016, visé en sous-préfecture le 17 novembre 2016, soumis à l'enquête publique ;

Le Maire de la Commune de Limours,

ARRETE

Article 1er : Objet et dates de l'enquête portant sur la révision du plan local d'urbanisme

Il est procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de Limours, pour une durée de 38 jours consécutifs, allant du **15 mars 2017 au 22 avril 2017 inclus**.

Le dossier d'enquête comprend :

- le projet de dossier révisé du PLU arrêté au conseil municipal du 9 novembre 2016,
- le porté à connaissance du préfet,
- les avis des Personnes Publiques Associées et consultées sur le projet arrêté,
- l'avis de la commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- la décision préfectorale dispensant le projet d'une évaluation environnementale,
- le bilan de la concertation.

Au terme de l'enquête, et selon les conclusions du commissaire, le conseil municipal aura compétence pour prendre la décision d'approbation du dossier révisé du plan local d'urbanisme.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Maurice Roubin, cadre supérieur EDF/GDF en retraite, demeurant 9 rue de la Tranquilité Grand Siècle à Versailles (78000), a été désigné commissaire enquêteur titulaire par Madame la présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Son suppléant désigné est Monsieur Michel Louvrier, économiste, Directeur Commercial International, demeurant 21 avenue de l'Echaudée à Fourqueux (78112).

Monsieur le commissaire enquêteur siègera à la Mairie de Limours, place du Général de Gaulle où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la Mairie de Limours, place du Général de Gaulle, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit :

- lundi de 14h à 17h30 (à l'exception du lundi 17 avril férié),
- mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30,
- samedi de 9h à 12h.

L'intégralité du dossier sera également mise en ligne à compter du 15 mars 2017, sur le site internet de la ville : www.limours.fr (rubrique « Révision du PLU »)

Un accès gratuit au dossier numérisé est également garanti par un poste informatique mis à disposition du public, à la Mairie place du Général de Gaulle.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, à l'attention du Commissaire enquêteur :

- par voie postale à l'adresse suivante :
Mairie de Limours - Service urbanisme
Place du Général de Gaulle
91470 Limours
- par voie électronique via la plateforme de Gestion des Relations Citoyenne du site internet de la Ville : www.limours.fr (ma mairie 24h/24h - icône : « Révision du PLU »).

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur l'utilité publique du projet de révision du PLU de la commune de Limours à la Mairie, place du Général de Gaulle, lors des permanences suivantes :

- mercredi 15 mars de 9h à 12h, (ouverture de l'enquête)
- vendredi 31 mars de 14h à 17h30,
- lundi 10 avril de 14h à 17h30,
- samedi 22 avril de 9h à 12h (clôture de l'enquête).

Tout demande d'information complémentaire concernant le projet de PLU arrêté de Limours, pourront être formulée auprès du Service urbanisme, joignable via le site internet de la Ville : www.limours.fr (ma mairie 24h/24h - icône : « Révision du PLU »).

Article 5 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter du 22 avril 2017.

Article 6 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie, place du Général de Gaulle, aux horaires habituels d'ouverture, et sur le site internet de la ville www.limours.fr. Ils seront tenus à disposition du public pendant un an.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la préfète de l'Essonne.

Article 7 : Mesures de publicité

Au plus tard le 28 février 2017, soit 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête, les permanences et la durée de celle-ci par moyens :

- d'affichage sur les panneaux de ville et dans les principaux bâtiments des services publics,
- de parution d'un article dans le bulletin municipal,
- et sur le site internet de la ville www.limours.fr,
- de parution d'annonces légales dans deux journaux locaux (Le Parisien et le Républicain).

Article 8 : Ampliation

La présente décision sera adressée à

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Présidente du Tribunal de Versailles,
- Messieurs les commissaires enquêteurs.

Fait à Limours, le 20 février 2017



Le Maire,

Jean-Raymond Hugonet